

# PROCES VERBAL

## Réunion du conseil municipal de VENERIEU

12 février 2024 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
<b>Nombre de conseillers</b>	15	12	14	3	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS		1	1	Christian FRANZOI
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	Sandrine TARDY
<b>TOTAL</b>					

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 14**

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

# ORDRE DU JOUR

## Affaire N°1 : CONVENTION DECLALOC CCBD/MAIRIE DE VENERIEU

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal le principe de la convention DECLALOC CCBD/Mairie de VENERIEU

La CCBD a pris la compétence développement touristique.

A ce titre elle encaisse les taxes de séjours et toutes les taxes du domaine.

Depuis le 01/01/2024, les communes ont l'obligation de fournir aux particuliers les documents nécessaires à l'enregistrement de leurs activités de locations touristiques.

Nous devons veiller à que toutes ces activités sur la commune soient déclarées.

Nous devons pour les particuliers, les accueillir, leur fournir les documents, les aider à remplir les formulaires et les transmettre à la CCBD.

Pour aider les communes, la CCBD souhaite ouvrir un site internet où les particuliers feront leurs déclarations en ligne.

Ce site est DECLALOC.

Pour que notre commune soit inscrite sur le site nous devons signer une convention DECLALOC CCBD/Mairie de VENERIEU

Pour cela le CM doit autoriser Le Maire à signer la convention.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention DECLALOC CCBD/Mairie de VENERIEU et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2024

## Affaire N°2 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE (CMS) DE BOURGOIN JALLIEU.

Monsieur Le Maire présente au conseil Municipal l'avenant n°11 à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Medico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU

Le CMS de BOURGOIN JALLIEU gère les suivis médicaux des enfants de l'école de VENERIEU.

A ce titre une participation aux frais de fonctionnement du CMS de BOURGOIN JALLIEU est demandée à la commune.

Ces frais s'élèvent à 43,20€ pour 96 enfants.

Calcul des frais :

Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 (état transmis par le centre médico-scolaire pour son secteur d'intervention) est de : 16 994 élèves.

Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2022 est de 7 707,11 €.

La participation financière par élève est donc de 0,45 €.

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mr Le Maire de Vénérieu, à signer l'avenant n°11 a la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Medico-scolaire de BOURGOIN-JALLIEU et tous les actes et documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2024

### **Affaire N°3 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION POUR L'ATTRIBUTION DE LA MUTUELLE PREVOYANCE AU 1ER JANVIER 2025 PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - MANDAT AU CDG38**

Le Maire, informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- o La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30/11/2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après débat sur le principe de la convention le conseil Municipal vote.

Vote du conseil : 14 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr Le Maire de Vénérieu, à signer la convention de participation à la consultation pour l'attribution de la mutuelle Prévoyance au 1er janvier 2025 personnel communal - protection sociale complémentaire prévoyance - mandat au cdg38 et tous les actes et documents y afférents.

Le conseil DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;

De donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.

Accepte la participation minimale prévue réglementairement,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2024

## **Affaire N°4 : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

### **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Explication des chapitres budgétaires et des articles au sein de chaque chapitre par Mr Christian FRANZOI, le Maire. Mr Franck GINET, adjoint en charge des finances demande l'approbation du compte administratif 2023.

Mr le Maire se retire.

Vote : 12 Pour, 0 Contre et 0 Abstention (Vote du Maire et de la procuration non comptabilisé)

Le compte administratif est accepté.

### **SECTION FONCTIONNEMENT : résultat cumulé**

Excédent de Fonctionnement 2022 :	259 433,77 €
Résultat 2023 :	<u>104 490,02 €</u>
Résultat cumulé 2022/2023 :	+ 363 923,79 €

### **SECTION INVESTISSEMENT : résultat cumulé**

Résultat d'investissement 2022 :	71 502,33€
Résultat 2023 :	<u>- 116 196,59 €</u>
Résultat cumulé 2022/2023 :	- 44 694,26€

**EXCEDENT TOTAL DE CLOTURE : + 319 229,53 €**

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

### **Le conseil Municipal en prend connaissance et vote le compte de gestion 2023**

Christian FRANZOI, Maire informe le Conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de LTP et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et suivants, les articles L2121-21, L2343-1 et 2,

Vu le Code des communes et notamment les articles R 241-1 à R 241- 33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, Le Conseil municipal vote l'adoption du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune, dont les écritures sont strictement conformes à celles du compte administratif de la commune pour ce même exercice.

Pour = 14 , Contre = 0 , Abstention = 0

### **Le compte de gestion est approuvé.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2024

## Affaire N°5 : Vote du nouveau règlement de Location tables et chaises de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de modifier le règlement de Location tables et chaises de la salle des fêtes

Le nouveau règlement est présenté en séance.

Cette délibération annule les précédentes sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Pour 14  
Contre 0  
Abstention 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13/02/2024

**La séance est levée à 21:34**

**Le Maire : C. FRANZOI**

**Le secrétaire : F. GINET**

